

*SLO*

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2025

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 13

Absents excusés : 4

Absents : 2

**Présents :** MM. ALFONSO-CHARIOL, BIRH, CANTE, CANTIN, CURELY, DUPONT, DURAND, GRANEREAU, LAGUILLOON, LERUTH, MICHEL, ROSSI, UGOLINI.

**Absents excusés :** MM. BAILLEUX, FONMARTY, GUÉ, MOULIERAC. Mme GUE a donné pouvoir à M. LAGUILLOON

**Absents :** MM. LOREAU, PONS-COUEPEL

**Secrétaire de séance :** Aurore ROSSI.

**Délibération n° 2025.12.01**

**Objet :** Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour l'année 2026

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

*SLOW*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-

6.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits

#### **Calcul de l'enveloppe :**

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	718 109.02
Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)	395 613.90
Base de calcul	322 495.12
Enveloppe montant voté 25%	80 623.78

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 80 623.78 € (25% x 322 495,12 €.)

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Imputation – Opération - Fonction	Libellé	Montants
215	Installations matériel et outillage techniques	18 000
231	Immobilisations corporelles en cours	17 000
213	Constructions	18 000
203	Frais d'études et de recherches	2 623.78
1641	Emprunts en euros	25 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame la maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme,  
 Le 15 décembre 2025.



Agnès ALFONSO-CHARIOL.  
 Maire de Sainte-Terre.